

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Y est annexé l'arrêté DRAC n°2026-004 du 12 janvier 2026 portant création du périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Thérèse protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Montmagny, ainsi que le plan matérialisant le périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Thérèse à Montmagny.

ARTICLE 2 : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en Mairie de Deuil-La Barre, au service urbanisme, pendant ses horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compte de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Copies du présent arrêté et de ses annexes seront adressées:

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Au Directeur Départemental des Territoires : SUAD/PU,

Fait, le 23 AVR. 2026

Pour Le Maire empêché et par délégation

Monsieur Christophe CELESTIN
7ème Adjoint au Maire

